

UN LIBRARY

SEP 15 1980



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/14170
12 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 SEPTEMBRE 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni le 4 septembre 1980, pour examiner la plainte de Malte contre la Jamahiriya arabe libyenne, le représentant de la Libye, tout en protestant de l'amitié de son pays pour le peuple maltais, a demandé un délai supplémentaire pour préparer sa réponse. Le Conseil de sécurité a fait droit à sa demande et ajourné la discussion sans fixer de nouvelle date pour la reprise de la séance.

C'était une décision tout à fait inhabituelle, compte tenu en particulier du fait qu'à ce moment précis, un navire de guerre libyen était ancré à l'une des balises de la société de forage italienne afin de contraindre celle-ci à retirer sa plate-forme des eaux maltaises. De toute évidence, en entendant la Libye protester de son amitié à l'égard de Malte, le Conseil en a retiré l'impression qu'elle donnerait à la République de Malte certaines assurances comme quoi elle ne continuerait pas de recourir à la force ou à la menace de l'emploi de la force.

Malheureusement, cet espoir ne s'est pas concrétisé. Bien au contraire, la Libye a maintenu sa menace d'emploi de la force, jusqu'au moment où l'entreprise de forage s'est vue contrainte d'obturer le sondage sans l'achever et de se replier dans les eaux siciliennes.

En même temps, le Gouvernement libyen, par l'intermédiaire de son Ministère des affaires étrangères, a informé l'ambassade de Malte à Tripoli que, comme preuve de bonne volonté et d'amitié, il était prêt à envisager de reprendre les livraisons privilégiées de pétrole à Malte aux prix qui étaient en vigueur avant juin de cette année.

Le Gouvernement maltais a immédiatement répondu aux autorités libyennes que, pour le maintien de la paix dans la région, l'essentiel était que la Libye donne l'assurance au Conseil de sécurité, qu'en aucun cas elle ne harcèlerait les compagnies pétrolières auxquelles le Gouvernement maltais avait accordé des concessions, ni ne les menacerait d'employer la force.

A ce jour, aucune assurance de cette nature n'a été donnée ni au Conseil de sécurité, ni à aucun des Etats amis qui ont fait des représentations en ce sens à la Libye, ni au Gouvernement maltais.

Autrement dit, une semaine après avoir protesté de son amitié pour le peuple maltais, la Libye a, par la menace et l'emploi de la force, réussi à faire valoir des revendications sur des zones à l'égard desquelles non seulement elle n'a aucun droit légal mais qu'elle ne peut même pas prétendre moralement qu'il existe un litige. Ce droit moral, la Libye l'a perdu lorsqu'elle s'est refusée, quatre ans et demi durant, à ratifier un accord concernant le renvoi de la question de la zone litigieuse à la Cour internationale de Justice.

Le Gouvernement maltais, comme tout autre Etat qui se respecte, ne peut tolérer plus longtemps cet état de fait. Si le recours au Conseil de sécurité ne donne pas de résultats, Malte n'aura d'autre solution que de demander de l'aide à certaines tierces parties trop heureuses, peut-être, de régler d'autres comptes.

Pour le Conseil de sécurité, la seule manière de s'acquitter de ses responsabilités concernant le maintien de la paix et de la stabilité dans la région, consiste à accorder d'urgence et sans équivoque toute la protection possible à la République de Malte, pays sans armes et éprix de paix. C'est seulement alors que le peuple maltais pourra vraiment croire que nous vivons dans un monde où il n'est pas nécessaire de répondre à la force par la force.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) V. J. GAUCI
